

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°22.70 V

Objet : **DÉMÉNAGEMENT AU N° 50 rue Moncade**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande formulée par **Mme et M. DAURELLE Jean** qui sollicite une occupation du domaine public afin d'effectuer un déménagement, au N° 50 rue Moncade, du vendredi 16 au lundi 19 décembre 2022 pour une durée de quatre (4) jours,
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Afin d'effectuer un déménagement, **Mme et M. DAURELLE Jean** sera autorisé à stationner du n°48 au 52 rue Moncade, du vendredi 16 au lundi 19 décembre 2022 pour une durée de quatre (4) jours,

Article 2 : Pour permettre ce déménagement, un camion de location, sera autorisé à stationner devant le 50 rue Moncade le samedi 17 et le dimanche 18 décembre 2022. Le vendredi 16 décembre un VL immatriculé FH-685-FE et le lundi 19 décembre 2022 un VL immatriculé DT-054-T ; Si le camion est en dépassement sur la chaussée, le demandeur devra mettre en place une signalétique de part et d'autre au moyen de triangles ou de cônes. La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

Article 3 : **Mme et M. DAURELLE Jean** seront redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 4 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du Centre de Secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mardi 6 décembre 2022

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS



Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON